



Baie-des-Rochers | Port-aux-Quilles | Saint-Siméon | Port-au-Pérail

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

RÈGLEMENT NUMÉRO - 230

RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE
AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE
500 000 \$

CONSIDÉRANT l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières*, RLRQ c. D-15.1 une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement, accompagné d'un projet de règlement, a été préalablement donné par madame Diane Dufour, lors de la séance ordinaire du conseil du 7 mai 2018 (rés. # 18-05-08);

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Dany Tremblay et résolu unanimement que le présent règlement, portant le numéro 230, soit et est adopté et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE
Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

ARTICLE 2 DISPOSITION GÉNÉRALE
Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
« base d'imposition » :
la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi;

« Loi » :

la *Loi concernant les droits de mutations immobilières*;

« municipalité » :

la Municipalité de Saint-Siméon;

« transfert » :

transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

ARTICLE 3 ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité pour la tranche de la base d'imposition excède 500 000 \$ est fixé à **3%**.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné	le :	07	mai	2018
Adoption du projet de règlement	le :	07	mai	2018
Adoption du règlement	le :	04	juin	2018
Règlement publié	le :	14	juin	2018
Règlement en vigueur	le :	14	juin	2018
Publié sur le site WEB	le :	14	juin	2018